



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 367

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONDS DE CONCOURS

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES - RENOVATION DU
CENTRE SOCIO CULTUREL GEORGES BRASSENS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA
CONVENTION**

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération N° 2017/CC192 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2017 a approuvé la mise en place d'un dispositif fonds de concours au bénéfice des 100 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération N°2022/CC059 par laquelle le Conseil communautaire du 31 mai 2022 a attribué un fonds de concours d'un montant de 70 000 € pour l'opération "Rénovation du centre socio-culturel", situé sur la commune de Noeux-les-Mines autorisant la signature de la convention pour son versement,

Considérant que la convention de versement du fonds de concours pour les travaux de Rénovation du centre socio culturel Georges Brassens signée le 6 juin 2022 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 18 mois,

Considérant que le Maire de la commune de Noeux-les-Mines a sollicité une prolongation de la durée de la convention en raison du retard des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution de ce fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours avec la commune de Noeux-les-Mines pour l'opération de « Rénovation du centre socio culturel Georges Brassens », ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 0 4 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 0 4 JUIN 2025

Et de la publication le : 0 4 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Commune de Noeux les mines
Hôtel de ville – Rue Nationale

62 290 NOEUX LES MINES

FONDS DE CONCOURS

Rénovation du centre socio culturel Brassens

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

et

D'une part

La Commune de Noeux les Mines, représentée par Monsieur MARCELLAK, son Maire,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération N° 2017/CC192 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2017 a approuvé la mise en place d'un dispositif fonds de concours au bénéfice des 100 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération N° 2022/CC059 par laquelle le Conseil communautaire du 31 mai 2022 a attribué un fonds de concours d'un montant de 70 000 € pour l'opération "Rénovation du centre socio-culturel", situé sur la commune de Noeux-les-Mines autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours pour les travaux de Rénovation du centre socio culturel Brassens signée le 6 juin 2022,

Considérant la demande de la commune de Noeux les mines qui sollicite un délai supplémentaire étant donné le retard des travaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l’article 4 de la convention relative à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

L’article 4 de la convention est ainsi modifié :

" La durée de la convention court de sa signature par les parties **jusqu’au 31 Décembre 2025** ".

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

Pour la ville,

Le Maire
délégué,

Serge MARCELLAK

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président, le conseiller

Bertrand COCQ